RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3M SOLUTIONS
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 21 Rue des Pyrénées – 65310 ODOS
RCS TARBES 885 191 908

✓

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt Quatre
Le trente et un Janvier
A 17 h 45

Les associés de la société 3M SOLUTIONS Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000€ dont le siège social est au 21 Rue des Pyrénées – 65310 ODOS, immatriculée au RCS de TARBES sous le n° 885 191 908, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

Monsieur Jules MARQUETY
Associé détenant ..... **98 parts**

Monsieur Lino MARQUETY
Associé détenant ..... **1 part**

Monsieur Justin MARQUETY
Associé détenant ..... **1 part**

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....100 parts

Monsieur Jules MARQUETY préside l'Assemblée en sa qualité de gérant et constate que tous les associés sont présents.
Le Président constate donc que les associés présents détiennent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.
Le Président ouvre la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport ;
- le texte des projets de résolution proposés par à l'assemblée ;

[redacted]

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, ouvre la discussion.

Personne ne demandant ma parole il est passé aux votes des résolutions qui vont suivre

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Gérant, décide d'augmenter le capital d'une somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000€) pour le porter de CINQ MILLE EUROS (5 000€) à QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000€), par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES » dont le montant s'élève, après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 août 2023, à 90 500€.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 100 parts sociales composant le capital social de 50 à 800 euros chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales Extraordinaires, de modifier comme suit les articles «Apports» et «Capital social» des statuts :

[redacted]

« ARTICLE 7 : APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- ***Lors de sa constitution, les sommes suivantes***

Monsieur Jules MARQUETY
apporte à la société la somme de QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS
ci.....4 900 €

Monsieur Lino MARQUETY
apporte à la société la somme de CINQUANTE EUROS
ci.....50 €

Monsieur Justin MARQUETY
apporte à la société la somme de CINQUANTE EUROS
ci.....50 €

MONTANT TOTAL DES APPORTS : .....5 000€

Ladite somme correspondant à la souscription de la totalité du capital, lequel est également totalement libérée

La somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, le 26 Juin 2020 .

Monsieur Lino MARQUETY a conclu un pacte civil de solidarité avec Mme Claire METIER, selon déclaration reçue le 24 Janvier 2017 par le greffier du tribunal d'Instance de TARBES.

Il déclare qu'ils sont soumis au régime patrimonial de la séparation de biens conformément à l'article 515-5 du Code Civil.

Ainsi, Monsieur Lino MARQUETY réalise cet apport pour son compte personnel et les parts rémunérant cet apport demeureront sa propriété exclusive.

Mme Claire METIER intervient aux présentes pour confirmer que ledit apport est bien effectué au moyen de fonds propre appartenant à Mr Lino MARQUETY et qu'en conséquence elle ne peut ni revendiquer la qualité d'associé ni se prévaloir d'un quelconque droit financier sur les parts sociales attribuées en contrepartie dudit apport .

- ***Selon AGE en date du 31 Janvier 2024,*** *le capital social a été augmenté d'une somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000€) par prélèvement sur les réserves.*

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000€)

[redacted]

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de HUIT CENTS EUROS (800€) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Jules MARQUETY
à concurrence de 98 parts,
Numérotées de 1 à 98, ci .....98 parts

Monsieur Lino MARQUETY
à concurrence de 1 part,
Numérotée 99, ci .....1 part

Monsieur Justin MARQUETY
à concurrence de 1 part,
Numérotée 100, ci .....1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....100 parts

Les associés déclarant que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées en totalité »

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont confiés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, aux fins d'accomplissement des formalités légales et règlementaires.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés après lecture.

[redacted]

Mr Justin MARQUETY

[redacted]